

Nuisances sonores



Arrêté préfectoral n° 2014 345 - 0001 du 21/12/2014 relatif à la lutte contre le bruit.

Les travaux réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

les jours ouvrables

de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

les samedis

de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

les dimanches et jours fériés

de 10h00 à 12h00